



**Le Jura Libre n° 2821 du jeudi 30 août 2012**

**Editorial**

**Laurent Girardin**

## Feuille de route

Le 27 juin dernier, par 16 voix contre 7, le « Conseil du Jura berné » (CJB) a donc approuvé le lancement d'une consultation populaire qui porte sur une modification légale visant à organiser un vote sur l'avenir institutionnel du Jura-Sud. Au sein du landernau politique, cette décision a passablement détendu l'atmosphère.

Par la même occasion, justifiant son rôle incontournable d'organisme qui s'inquiète de l'avenir de la région, le CJB s'est longuement préoccupé des dégâts provoqués par les campagnols dans certaines prairies situées en zone de montagne. A sa décharge, il faut dire que le dossier est fort complexe, ne serait-ce que parce qu'il existe plusieurs dizaines de noms vernaculaires attribués à ce « rat des champs » appartenant à la sous-famille des Arvicolinae. Campagnol des prés, campagnol des prairies, campagnol des champs, campagnol des bois, campagnol du pin, campagnol de montagne, campagnol des neiges ou encore campagnol commun ? Auquel notre région a-t-elle affaire ?

Pour leur part, les gouvernements jurassiens et bernois n'ont pas tardé à enclencher le processus destiné à préparer les bases légales devant mener à la création d'un nouveau canton, au sens de l'accord du 20 février 2012.

Côté bernois, la première étape nécessitera une modification de la loi sur la statut particulier. Une procédure de consultation a été lancée à cet effet jusqu'au 30 août 2012. Par la suite, le Grand Conseil devrait en principe traiter le dossier en janvier 2013, probablement en une seule lecture.

Côté jurassien, l'exécutif propose d'inscrire un nouvel article 139 à sa Constitution stipulant que « le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés ». La procédure de consultation durera jusqu'au 2 octobre 2012 et sera soumise au Parlement en janvier 2013 pour une première lecture.

En cas d'acceptation de la part des deux législatifs cantonaux, les Jurassiens du nord et du sud devraient se prononcer simultanément sur les révisions respectives en fin d'année 2013 à l'occasion d'un premier vote.

S'il y a approbation dans le nord et dans le sud, les gouvernements devront élaborer un concordat intercantonal nécessitant une nouvelle sanction populaire. C'est seulement au terme de cette étape, et pour autant que le peuple approuve à chaque fois les dispositions qui lui sont soumises, que le processus aboutira à l'élection d'une assemblée constituante chargée de définir les contours du nouveau canton et qui fera l'objet du vote final.

C'est assurément une route sinueuse et parsemée d'embûches qui nous attend dans les mois à venir mais comme le dit si bien le proverbe breton : « Celui qui marche droit trouve toujours la route assez large. »